

**Titre**

**Information et formation des acteurs locaux  
sur les thématiques du projet LEADER**

<b>Rattachement à l'axe du PDRH</b>	Axe 3
<b>Numéro Leader</b>	<b>413</b>
<b>Référence au dispositif du PDRH</b>	<b>331</b>

➤ **Référence Fiche Action**

- Fiche Action n°1 : Tirer partie des ressources locales dans une optique de valorisation énergétique
- Fiche Action n°2 : Aider à la décision et accompagner dans la mise en œuvre des opérations
- Fiche Action n°3 : Favoriser l'émergence ou le renforcement de circuits courts de commercialisation
- Fiche Action n°4 : Valoriser les produits locaux
- Fiche Action n°5 : Appuyer les démarches de territoires sur les services de proximité
- Fiche Action n°6 : Faciliter l'accès de la population aux services

➤ **Objectifs stratégiques :**

- Sensibiliser les acteurs locaux à de nouvelles thématiques du développement local et particulièrement les thématiques ayant un lien avec la notion de développement durable,
- Faciliter la mise en œuvre de la stratégie de développement du projet du territoire

➤ **Objectifs opérationnels :**

- Proposer un programme de sensibilisation complet et cohérent sur l'ensemble du territoire,
- Développer de nouvelles compétences et de nouveaux savoir-faire des acteurs locaux du territoire,
- Mettre en réseau les acteurs du territoire et développer des partenariats

➤ **Effets attendus :**

- Développement d'une dynamique autour des questions du développement durable
- Développement de la stratégie du projet du territoire
- Mise en réseau des acteurs locaux

➤ **Actions et contenus éligibles**

- actions d'information, de sensibilisation et de formation à destination des acteurs du territoire : conférences thématiques, visites d'expérimentations, réunions d'information, forum... sur les thèmes suivants :
  - économies d'énergie et énergies renouvelables,
  - création et développement de filières locales,
  - qualification de l'offre touristique,
  - mise en place de circuits courts de commercialisation,
  - services à la population
  - développement durable

➤ **Critères de sélection et / ou priorisation**

Les actions devront justifier du lien avec la stratégie du programme LEADER.

La plus-value apportée par le financement LEADER devra être justifiée. Une priorité sera donnée aux actions collectives, marquées par le caractère innovant et/ou portant sur un programme global de sensibilisation-formation.

➤ **Bénéficiaires visés**

Les collectivités et leurs groupements, organismes consulaires, associations, établissements publics, les organismes de formation professionnelle continue publics et privés déclarés auprès du ministère chargé de la formation professionnelle.

➤ **Dépenses éligibles** (liste non exhaustive)

Les dépenses liées directement et exclusivement à l'action de formation, d'information ou de sensibilisation :

- outils pédagogiques,
- rémunération des intervenants
- ingénierie
- ...

➤ **Indicateurs de réalisation du dispositif**

- Nombre d'acteurs économiques participant aux actions aidées : 100
- Nombre d'actions aidées : 10
- Nombre de jours de formation-sensibilisation réalisés par participant : 2/participants

➤ **Taux d'aide**

Montant minimum de FEADER attribué par projet : 1 000 euros

Montant maximum de FEADER attribué par projet : 15 000 euros

Dans le respect du régime d'aide X64/08 (régime exempté en application du règlement 800/2008) le taux maximal de l'aide publique totale est fixé à :

- 70 % (pour les moy. entreprises) ou 80% (pour les petites entreprises) de l'assiette (dépense éligible éventuellement plafonnée) pour les formations générales au bénéfice de PME.
- 35% (pour les ME) ou 45% (pour les PE) de l'assiette (dépense éligible éventuellement plafonnée) pour les formations spécifiques au bénéfice de PME.
- dans les autres cas (public hors PME) le taux maximal de l'aide publique totale est fixé à 100%.

➤ **Articulation avec les autres fonds européens**

Pas d'articulation à envisager.